

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Emma Pratte

<https://www.cadre21.org/membres/abeef9f910051ec2aac153ec>

Date d'obtention : 2022-11-10 16:49:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que c'est une méthode qui permet d'avoir un cadre à suivre et ainsi, d'uniformiser les interventions. Le rôle de chaque acteur est délimité et il est ainsi possible d'agir rapidement et efficacement, afin de protéger l'intégrité physique et psychologique de la personne victime. Également, la méthode Sexto permet de ne pas interférer avec le processus judiciaire et d'accélérer ce dernier.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Lorsque je ferai face à une situation impliquant des sextos, je me sentirai mieux outillée pour intervenir convenablement et en confiance.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je ferai attention de ne pas poser des questions hors questionnaire, qui pourraient être teintées de mes propres jugements de valeur ou qui pourraient leur "mettre des mots dans la bouche". Je ferai également attention aux intentions derrière le partage de sextos, afin de déterminer s'il s'agit d'un acte malveillant. Si tel est le cas, j'agirai en conséquence, en n'interrogeant pas l'instigateur et en confisquant son téléphone cellulaire, avant d'en informer les policiers.